

## COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2008

*Suite à la démission de M. TRAORE, M. LE MAIRE installe M. ABRIOUX, nouveau Conseiller Municipal et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée.*

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, MME LECLAIRE, M. ZIMMERMANN, MME DE PONCHEVILLE, M. VINCENT, MME RAUZY, M. VALMIER, MME CAZABONNE, MME THIBAudeau, M. QUANCARD, MME SOULAT, M. BLADOU, MME CALLUAUD, M. PASCAL, MME SALIN, M. VALLEIX, MME COSSECQ, M. PRIGENT, MME TRAORE, M. FARGEON, MME DESON, M. BARRIER, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX

**Excusés avec procuration** : MME MANDARD (à M. JUNCA) pour les dossiers N° 3.1 à 3.8, M. LAMARQUE (à MME CAZAURANG)

**Absent** : M. ASSERAY

**Secrétaire** : MME CAZAURANG

*M. LE MAIRE propose de rajouter une question à l'ordre du jour, un point 3.17 concernant la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense à la demande de la Préfecture. Il souhaite également que le conseil se prononce de façon unanime sur une motion concernant le site Ford de Blanquefort, de manière à se joindre à toutes les motions votées depuis quelques jours ; Le Bouscat étant largement associée à ce dossier pour des raisons humaines, sociales, économiques et mêmes démographiques.*

*Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2008
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes
- 4) Extension de la délégation en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 5) Vote des trois taxes
- 6) Subvention exceptionnelle C.E.S. Ausone
- 7) Bordeaux Atlantique - Liquidation
- 8) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- 9) Convention avec l'Association RICOCHET : locations, interventions et prestations jeu – signature – autorisation
- 10) Convention avec NUMERICABLE pour enfouissement du réseau câblé sur la commune du Bouscat
- 11) Convention avec FRANCE TELECOM pour enfouissement du réseau des télécommunications délaissé Eysines / Lavaud
- 12) Convention avec FRANCE TELECOM pour enfouissement du réseau des Télécommunications rue Marx Dormoy
- 13) Demande d'aide financière au SDEEG pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue Marx Dormoy
- 14) Mise en lumière du Centre Ville du Bouscat
- 15) Motion de soutien aux salariés de l'usine Ford
- 16) Questions orales diverses

### **DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008**

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### **Finances**

- Une convention a été signée avec la Société du Gaz de Bordeaux pour la fourniture de gaz naturel au prix de 0,6689 € H.T. pour l'approvisionnement du véhicule de la Police Municipale.
- Une convention d'objectifs et de financement de prestation de service a été signée avec la C.A.F. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le Relais d'Assistantes Maternelles pour une durée de 2 ans.

*M. LE MAIRE précise que la C.A.F. a participé au financement du R.A.M. à hauteur de 8 200 € en 2006, et de 10 600 € en 2007.*

- Un placement de 1 000 000 € a été effectué auprès de la Banque Populaire du Sud-Ouest par dépôt sur deux comptes à terme des collectivités territoriales et établissements publics de 500 000 € chacun pour une durée de 6 mois à un taux annuel de 4,08 %.
- Un placement de 500 000 € a été effectué auprès du Trésor Public par dépôt sur un compte à terme des collectivités territoriales et établissements publics pour une durée de 6 mois à un taux annuel de 3,77 %.

*M. LE MAIRE explique que ce placement a été fait suite à un retard de travaux.*

- L'avenant N°2 à la convention du 17 mai 2005 a été signé entre la Ville du Bouscat et l'U.S.B. Section Tennis afin d'augmenter le montant de la subvention annuelle. Elle sera de 37 800 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **DOSSIER N° 3.1 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Instituées par la loi du 28 mars 1882, les caisses des écoles sont aujourd'hui régies par le décret N° 60-977 du 12 septembre 1960, modifié par le décret N°83-838 du 22 septembre 1983.

Leur rôle est essentiellement social, il peut concerner les cantines, les colonies de vacances et les aides diverses. Composées de sociétaires qui sont des personnes privées adhérentes, les caisses sont néanmoins des établissements publics.

L'assemblée générale annuelle des sociétaires élit des représentants au comité de la caisse. Ce comité comprend également des représentants du conseil municipal. Il est présidé par le maire.

L'article 6 des statuts modifiés de la Caisse des Ecoles du Bouscat fixe la composition du comité chargé de son administration :

- L'Inspecteur de la Circonscription,
- un délégué cantonal désigné par Monsieur le Préfet,
- des Conseillers Municipaux en nombre égal au tiers de ce conseil,
- et 11 membres élus par l'assemblée générale des sociétaires pour une période de trois ans et rééligibles, conformément au décret N° 61-1352 du 11 décembre 1961 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le Comité de la Caisse devra comprendre soit au titre de Conseillers Municipaux, soit au titre de sociétaires : un Directeur d'Ecole et un instituteur. Les pouvoirs des Conseillers Municipaux désignés par leurs collègues pour siéger au sein du Comité de la Caisse, prennent fin à l'expiration de leur mandat de Conseillers Municipaux.

Je vous propose donc de désigner 11 représentants de notre assemblée auprès de cet organisme.

*M. LE MAIRE rappelle que la Caisse des Ecoles du Bouscat gère essentiellement les classes de découverte et l'aide aux devoirs.*

M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique :

**Mise au vote cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.**

**Liste proposée :**

M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE, MME SOULAT, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME DESON, MME CAZAURANG, M. LAMARQUE, MME TRAORE, MME SALIN, MME ROCHARD

**Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.**

**M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE, MME SOULAT, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME DESON, MME CAZAURANG, M. LAMARQUE, MME TRAORE, MME SALIN, MME ROCHARD sont les représentants élus au sein de la Caisse des Ecoles.**

## **DOSSIER N° 3.2 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES DU BOUSCAT**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans chaque commune, en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué et composée de :

- 9 membres pour les communes de plus de 2 000 habitants, à savoir le président et 8 commissaires titulaires (dont l'un est domicilié en dehors de la commune). Il y a également 8 commissaires suppléants.

Les suppléants constituent "un collectif" au sein duquel le président de la Commission Communale des Impôts Directs choisit les personnes chargées de remplacer les commissaires titulaires absents.

### **DESIGNATION DES COMMISSAIRES :**

Pour être éligible, il faut :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 25 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle d'au moins une imposition directe locale dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- ne pas avoir été convaincu de fraude fiscale ou d'opposition à contrôle fiscal.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux au vu d'une liste de candidats dressée par le conseil municipal comportant au moins le double du nombre de commissaires éligibles. A défaut de présentation d'une liste de candidatures utiles, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le choix est opéré de manière que les contribuables respectivement imposés aux taxes foncières et d'habitation, soient équitablement représentés.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal (la liste des commissaires actuellement en exercice a été arrêtée par le directeur des services fiscaux, en 1995). La Commission Communale des Impôts Directs fait l'objet d'une nouvelle désignation de ses membres après chaque renouvellement du conseil municipal (dans les 2 mois qui

suivent le renouvellement) ou après le décès, la démission ou la révocation d'au moins trois commissaires.

M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique :

**Mise au vote cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.**

**Liste proposée**

Titulaires

M. ZIMMERMANN  
MME PASSAULT  
M. ASSERAY  
M. SAGASPE  
M. LASSUS  
M. BALLION  
MME MADELMONT  
MME MARC (hors commune)  
M. FAUGERE  
Mlle LIDUENA  
M. ABRIOUX  
M. TAUDIN  
M. PRIGENT  
M. JOVENE  
M. SOUBIE  
M. LORGET (hors commune)

Suppléants :

M. PRIKHODKO  
M. JALABERT  
MME CAZAURANG  
MME QUANCARD  
M. DUTEN  
M. LACHEVRE  
M. LEFORT  
M. ALLILAIRE (hors commune)  
M. DUBERNET  
MME ANQUETIL  
M. BIGOT  
MME BLADOU  
M. FERROLONI  
M. ROGNON  
MME LAFON-BERNARD  
M. MIQUEL (hors commune)

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

**DOSSIER N° 3.3.1 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE AUSONE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du Collège Ausone.

Je vous propose les candidatures suivantes :

**Liste présentée par M. BOBET :**

Titulaire :

MME CAZABONNE

Suppléante :

MME SOULAT

**Liste présentée par M. VINCENT**

Titulaire :

M. VINCENT

Suppléant :

M. PRIKHODKO

**Ont obtenu :**

Liste présentée par M. BOBET  
Liste présentée par M. VINCENT

28 VOIX  
6 VOIX

Les représentantes élues par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Ausone sont donc :

.../...

**Titulaire :**  
**MME CAZABONNE**

**Suppléante :**  
**MME SOULAT**

**DOSSIER N° 3.3.2 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE JEAN MOULIN**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Collège Jean Moulin.

Je vous propose les candidatures suivantes :

**Liste présentée par M. BOBET :**

**Titulaires :**  
**MME COSSECQ**  
**MME SALIN**

**Suppléantes :**  
**MLLE MACERON**  
**M. FARGEON**

**Liste présentée par M. VINCENT**

**Titulaires :**  
**MME BEGARDES**

**Suppléants :**  
**MME BORDES**

**Ont obtenu :**

**Liste présentée par M. BOBET**  
**Liste présentée par M. VINCENT**

**28 VOIX**  
**6 VOIX**

**Les représentants élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin sont donc :**

**Titulaires :**  
**MME COSSECQ**  
**MME SALIN**

**Suppléantes :**  
**MLLE MACERON**  
**M. FARGEON**

**DOSSIER N° 3.4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 4-II du décret N° 93-1345 du 28 Décembre 1993, portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant appelés à figurer sur une liste, à partir de laquelle s'effectuera le tirage au sort des représentants des communes de plus de 20 000 habitants au sein du conseil de discipline de recours de la région Aquitaine.

Ce conseil de discipline comprend en nombre égal des représentants du personnel, des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant.

Les représentants du personnel sont des fonctionnaires territoriaux désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Sont ainsi désignés :

- un conseiller régional, choisi sur une liste comprenant les noms de deux conseillers régionaux,
- deux conseillers généraux, choisis sur une liste comportant les noms de trois conseillers généraux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil de discipline de recours,
- des membres des conseils municipaux des communes dans le ressort du conseil de discipline de recours, choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Je vous propose de désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat 1 titulaire et 1 suppléant.

**CANDIDATURES :**

**Liste présentée par M. BOBET :**

Titulaire :

M. VALMIER

Suppléant :

M. PRIGENT

**Liste présentée par M. VINCENT**

Titulaire :

M. PRIKHODKO

Suppléante :

MME BEGARDS

**Ont obtenu :**

Liste présentée par M. BOBET  
Liste présentée par M. VINCENT

**28 VOIX  
6 VOIX**

**Les représentants élus par le Conseil Municipal au Conseil de discipline de recours sont donc :**

**Titulaire :**

**M. VALMIER**

**Suppléant :**

**M. PRIGENT**

**DOSSIER N°3.5 : CRECHE ASSOCIATIVE TROTTE MENU : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La convention en date du 25 Octobre 1993, signée entre la ville du Bouscat et la crèche "Trotte-Menu", prévoit dans son article 1 la présence d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de ladite structure.

*M. LE MAIRE rappelle que cette crèche déménagera au début de l'automne pour s'installer à côté de l'espace social à la résidence Champ de Courses. Elle aura 4 places supplémentaires.*

Je vous propose la candidature suivante :

MME LECLAIRE

Cette proposition est approuvée à la majorité :

28 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

**MME LECLAIRE est élue en qualité de représentante du Conseil Municipal auprès de la crèche associative TROTTE MENU.**

### **DOSSIER N°3.6 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès des Ecoles Privées sous contrat par un délégué du Conseil Municipal.

Je vous propose la candidature suivante :

MME CAZABONNE

Cette proposition est approuvée à la majorité :

28 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

**MME CAZABONNE est élue en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès des écoles privées sous contrat d'association.**

### **DOSSIER N°3.7 : ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU MEDOC**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif du Médoc par un délégué titulaire du Conseil Municipal et un délégué suppléant.

*M. LE MAIRE précise qu'il n'y a plus d'enfant bouscatais dans cette structure située dans le Médoc depuis plusieurs années puisque ce type d'établissement s'est heureusement développé dans la Communauté Urbaine de Bordeaux.*

M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique :

**Mise au vote cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **Liste proposée**

Titulaire :  
MME THIBAUDEAU

Suppléante :  
MME ROCHARD

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

**Les représentantes élues par le Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif du Médoc sont donc :**

Titulaire :  
**MME THIBAUDEAU**

Suppléante :  
**MME ROCHARD**

**DOSSIER N°3.8 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES LOCALES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE DU GAZ DE BORDEAUX**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Locales Actionnaires de la Société du Gaz de Bordeaux par un délégué titulaire du Conseil Municipal et un suppléant.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaire :  
M. ZIMMERMANN

Suppléant :  
M. ASSERAY

Cette proposition est approuvée à la majorité :

28 voix POUR  
6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

**Les représentants élus par le Conseil Municipal à l'Assemblée Spéciale des collectivités locales actionnaires de la Société du Gaz de Bordeaux sont donc :**

Titulaire :  
**M. ZIMMERMANN**

Suppléant :  
**M. ASSERAY**

**DOSSIER N° 3.9 : ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde par trois délégués du conseil municipal.

*M. LE MAIRE fait remarquer que cette désignation est très importante pour la ville puisque la Municipalité a décidé d'enfourer encore plus de réseaux pour les six années à venir et qu'elle obtient une participation systématique du S.D.E.E.G.*

Je vous propose les candidatures suivantes :

**Liste présentée par M. BOBET :**  
MME DE PONCHEVILLE  
M. QUANCARD  
M. BARRIER

**Liste présentée par M. VINCENT**  
M. VINCENT  
M. PRIKHODKO  
MME ROCHARD

**Ont obtenu :**

Liste présentée par M. BOBET  
Liste présentée par M. VINCENT

28 VOIX  
6 VOIX

Les représentants élus par le Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde sont donc :

**MME DE PONCHEVILLE**  
**M. QUANCARD**  
**M. BARRIER**

**DOSSIER N° 3.10 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "JEUNES LOISIRS ET NATURE"**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article VI des statuts de l'association "Jeunes Loisirs et Nature" déclarée le 27 avril 1995 à la Préfecture de la Gironde précise la composition du Conseil d'Administration.

**Cinq membres de droit :**

- Monsieur le Maire du Bouscat, Président d'honneur,
- 2 représentants du Conseil Municipal,
- 1 représentant du C.C.A.S. choisi parmi les membres non-élus,
- le Coordonnateur de l'Action Sociale,

**Quatre autres membres :**

- 2 représentants des membres bénéficiaires (jeunes âgés de 12 à 18 ans),
- 2 représentants des membres actifs - élus par les parents.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner 2 conseillers qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Jeunes Loisirs et Nature" pour la durée de leur mandat municipal.

*M. LE MAIRE indique que, lors de la signature du Contrat Temps Libre Jeunes en 2000, la ville et la C.A.F. avaient considéré que cette association avait tout à fait vocation à remplir la mission de service public pour la tranche des 12-18 ans ; la ville prenant en charge la petite enfance et l'enfance dans le cadre des C.L.S.H. Cette délégation s'est depuis étendue à d'autres associations comme Ricochet sur la résidence Champ de Courses.*

Je vous propose les candidatures suivantes :

**Liste présentée par M. BOBET :**

M. Dominique VINCENT  
M. LAMARQUE

**Liste présentée par M. VINCENT**

M. PRIKHODKO  
MME ROCHARD

**Ont obtenu :**

Liste présentée par M. BOBET  
Liste présentée par M. VINCENT

28 VOIX  
6 VOIX

M. Dominique VINCENT et M. LAMARQUE sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal du BOUSCAT auprès du Conseil d'Administration de l'Association "Jeunes Loisirs et Nature".

**DOSSIER N°3.11 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA STRUCTURE DE REINSERTION SOCIALE ET DE SOINS "TRIADE"**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Cet établissement médico-social, géré par l'Association Rénovation, est situé 5 rue Racine au Bouscat, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1993.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de la structure de réinsertion sociale et de soins "TRIADE" par un délégué du Conseil Municipal.

Je vous propose la candidature suivante :

MME TRAORE

Cette proposition est approuvée à la majorité :

28 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

**MME TRAORE est élue en qualité de représentante du Conseil Municipal du BOUSCAT au sein du Conseil d'Etablissement de la structure de réinsertion sociale et de soins "TRIADE"**

**DOSSIER N°3.12 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU C.L.I.C. DE LA C.U.B. NORD OUEST DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) par un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal.

*M. LE MAIRE indique que ce centre rassemble 10 communes. Ce sont des actions, des soins, des informations auprès des personnes âgées ; l'objectif des C.L.I.C. étant le maintien au domicile.*

Je vous propose les candidatures suivantes :

**Liste présentée par M. BOBET :**

Titulaire :  
MME LECLAIRE

Suppléante :  
MME THIBAUDEAU

**Liste présentée par M. VINCENT**

Titulaire :  
M. VINCENT

Suppléante :  
MME BEGARDES

**Ont obtenu :**

Liste présentée par M. BOBET  
Liste présentée par M. VINCENT

28 VOIX  
6 VOIX

Sont élues en qualité de membres du Conseil d'Administration du C.L.I.C. :

**Membre titulaire :**  
MME LECLAIRE

**Membre suppléant :**  
MME THIBAUDEAU

### **DOSSIER N° 3.13 : MISSION LOCALE TECHNOWEST - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

**RAPPORTEUR** : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de la Mission Locale Technowest par deux délégués du Conseil Municipal.

*M. LE MAIRE rappelle que la Mission Locale Technowest a surtout vocation à s'occuper des jeunes dans le domaine de l'emploi mais aussi de la formation et des loisirs.*

Je vous propose les candidatures suivantes :

**Candidature présentée par M. BOBET :**

M. PASCAL  
M. LAMARQUE

**Candidature présentée par M. VINCENT**

MME BEGARDS  
M. PRIKHODKO

**Ont obtenu :**

Liste présentée par M. BOBET	28 VOIX
Liste présentée par M. VINCENT	6 VOIX

MM. PASCAL et LAMARQUE sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal du BOUSCAT auprès de la Mission Locale Technowest.

### **DOSSIER N° 3.14 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE (SY.JA.L.A.G)**

**RAPPORTEUR** : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne par deux délégués du Conseil Municipal.

*M. LE MAIRE indique que le SY.JA.L.A.G. est capital pour Le Bouscat car il entretient les jalles et digues et nous met ainsi à l'abri des problèmes d'inondation. Il rappelle que les permis de construire ont été gelés au Bouscat pendant une année car le Préfet avait prescrit un P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) qui imposait la construction de maisons sur pilotis. La commune a donc adhéré au SY.JA.L.A.G. de manière à infléchir la position du Préfet de l'époque et d'autoriser des constructions tout à fait normales.*

Je vous propose les candidatures suivantes :

**Candidatures proposées par M. BOBET :**

MME DE PONCHEVILLE  
M. PASCAL

**Candidature proposée par M. VINCENT :**

MME ROCHARD  
MME BORDES

**Ont obtenu :**

Liste présentée par M. BOBET	28 VOIX
Liste présentée par M. VINCENT	6 VOIX

**MME DE PONCHEVILLE et M. PASCAL sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal du BOUSCAT auprès du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne.**

**DOSSIER N° 3.15 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges par un délégué du Conseil Municipal.

Je vous propose la candidature suivante :

M. ZIMMERMANN

Cette proposition est approuvée à la majorité :

28 voix POUR  
6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

**Le représentant élu par le Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est donc M. ZIMMERMANN.**

**DOSSIER N° 3.16 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

*M. LE MAIRE rappelle que Le Bouscat est en association avec les villes de Bruges et Blanquefort pour la mise en place de cette aire d'accueil située dans la zone de Campillau à Bruges. Le travail effectué au sein de ce syndicat est très important sur le plan social, scolaire et de la mixité.*

La ville du BOUSCAT est représentée auprès du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants :

M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique.

**Mise au vote cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.**

**Liste proposée :**

**Titulaires :**

MME LECLAIRE  
MME DE PONCHEVILLE  
M. Dominique VINCENT

**Suppléants :**

MLLE MACERON  
M. JALABERT  
M. Michel VINCENT

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

**DOSSIER N°3.17 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE  
DES QUESTIONS DE DEFENSE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par un courrier en date du 27 Mars dernier, Monsieur le Préfet a sollicité le Conseil Municipal de la Ville du Bouscat pour désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

**CANDIDATURE** :

M. PRIGENT

Cette proposition est approuvée à la majorité :

28 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

**M. PRIGENT est désigné par le Conseil Municipal comme le Conseiller Municipal en charge des questions de défense.**

**DOSSIER N° 4 : EXTENSIONS DE LA DELEGATION EN MATIERE  
D'OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS**

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 par laquelle le Maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts,

En application des dispositions de l'article L 2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé d'étendre la délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1 : Emprunts**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois [*pour le maire* dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

### **ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- 1- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
  - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 2- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
  - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
    - \* d'échange de taux d'intérêt (swap),
    - \* d'échange de devises,
    - \* d'accord de taux futur (FRA),
    - \* de garanties de taux plafond (CAP),
    - \* de garantie de taux plancher (FLOOR),
    - \* de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),

- \* de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
  - \* d'options sur taux d'intérêt,
  - \* et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
  - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
  - Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
  - Les index de référence pourront être :
    - \* le T4M,
    - \* le TAM,
    - \* l'EONIA,
    - \* le TMO,
    - \* le TME,
    - \* l'EURIBOR,
    - \* ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
  - Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
    - \* 0,15 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
    - \* 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
  - Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- \* lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- \* retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- \* passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- \* le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- \* signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

#### **ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)**

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### **ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation**

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette proposition est approuvée à la majorité :

28 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

#### **DOSSIER N°5 : VOTE DES TROIS TAXES**

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Comme il a été annoncé lors du vote du budget primitif 2008 (séance du 29 janvier 2008) je vous confirme notre désir de maintenir les taux des trois taxes pour cette année (pas d'augmentation depuis 1996).

Rappel des taux 2007 :

- Taxe d'Habitation	<b>19,75 %</b>
- Taxe Foncière sur le bâti	<b>26,03 %</b>
- Taxe Foncière sur le non bâti	<b>61,87 %</b>

Confirmant les taux votés en 2007 les taux des trois taxes sont reconduits en 2008.

Je vous propose donc d'approuver pour 2008 les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	<b>19,75 %</b>
- Taxe Foncière sur le bâti	<b>26,03 %</b>
- Taxe Foncière sur le non bâti	<b>61,87 %</b>

*M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité a pris l'engagement de maintenir ces taux durant les six années à venir, contrairement à d'autres villes de la C.U.B. qui les ont déjà augmentés. Leurs oppositions respectives ont d'ailleurs fait remarquer qu'il était facile d'augmenter les taux en début de mandature et de les geler ensuite pendant cinq ans.*

Cette proposition est approuvée à la majorité :

28 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

#### **DOSSIER N°6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE C.E.S. AUSONE**

RAPPORTEUR : M. VINCENT

La section « minimes garçons handball » du Collège Ausone, venant de se qualifier pour les championnats de France, devra se déplacer à La Grande Motte (Hérault) du 5 au 7 mai 2008.

Le coût de l'opération étant de l'ordre de 4 000 €, les parents et l'association sportive pouvant réunir 2 000 €, chacune des communes du canton est sollicitée à titre exceptionnel pour un montant de 1 000 €.

Je vous demande donc d'autoriser M. LE MAIRE à apporter ce concours exceptionnel de 1 000 € ; cette somme étant inscrite au chapitre 65 article 6574 sera versée au C.E.S. Ausone.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°7 : BORDEAUX ATLANTIQUE - LIQUIDATION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Créée en 1991, cette association avait pour objet de favoriser le développement économique et industriel des territoires du Nord de l'Agglomération Bordelaise (Le Bouscat, Bruges, Blanquefort et Parempuyre). Sa mission consistait à harmoniser les projets d'aménagement, étudier, promouvoir et coordonner toute action opérationnelle propice à l'investissement productif dans le respect de l'environnement et de la qualité de vie.

En 2002, Parempuyre quittait cette association, puis fin 2007 Blanquefort exprimait le même souhait, confirmé par écrit. Dès lors, la conséquence directe était la dissolution de cette structure intercommunale, validée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2007.

Le Maire du Bouscat, nommé liquidateur, a recueilli les engagements suivants :

- la C.U.B. devrait verser le reliquat de subvention de 10 000 €,
- la Ville de Blanquefort, au titre de la reprise de l'équipement mobilier, versera une somme de 4 800 €,
- enfin un passif d'environ 6 000 € serait pris en charge en 3 parts égales par chacune des communes concernées.

Je vous demande donc d'abonder notre participation à Bordeaux Atlantique de 2 000 €. Cette somme est inscrite au chapitre 65 article 6574.

*M. LE MAIRE explique que ce dossier n'est pas seulement d'ordre financier et qu'il est important de tenir compte de l'aspect humain puisque cette association employait trois salariés. L'une de ces personnes a retrouvé un emploi dans le privé. Pour les deux autres, suite à son intervention en tant que liquidateur, la première est employée par la Ville de Blanquefort et la deuxième, qui était en congé maternité au moment de la dissolution et qui possède un vrai potentiel dans le domaine des relations économiques, pourrait être recrutée par la C.U.B. prochainement ; M. FELTESSE, Président, s'y étant fermement engagé avant les élections municipales.*

Cette proposition est approuvée à la majorité :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. VINCENT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD)

## **DOSSIER N° 8 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à

l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement,

Je vous propose :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la collectivité

*M. LE MAIRE rappelle qu'il y a quelques années, un médecin du travail était affecté à la commune avec des prestations moins onéreuses. C'est la raréfaction des médecins du travail qui est la cause de cette modification.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 9: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RICOCHET : LOCATIONS, INTERVENTIONS ET PRESTATIONS JEU – SIGNATURE - AUTORISATION**

RAPPORTEUR : M. VINCENT

L'association Ricochet qui est partenaire de la Ville dans le cadre du Contrat Temps Libre est également prestataire de service pour les collectivités (écoles – CLSH...) et les particuliers par le biais des activités de sa ludothèque : animations dans la ludothèque pour des groupes d'enfants, prêts de jeux géants, séances animées de jeux de société, locations de jeux aux structures.

Ces prestations de services sortent du cadre de la convention d'objectif du CTL ; antérieurement à la création de la ludothèque de Ricochet, nos structures (CLSH – APS) achetaient ces services auprès d'autres associations extérieures au Bouscat. Les tarifs présentés par Ricochet s'avèrent très compétitifs et nous économisons aussi sur les frais de transports, puisque sa ludothèque est située sur le Bouscat.

Je vous propose d'approuver la convention ci-jointe qui définit le nombre et les tarifs d'interventions 2008 pour nos structures municipales.

*M. LE MAIRE précise que la Ville subventionne également l'Association Ricochet pour les actions qu'elle mène auprès des jeunes.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°10 : CONVENTION AVEC NUMERICABLE POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU CABLE SUR LA COMMUNE DU BOUSCAT**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre des travaux de voirie programmés annuellement par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le territoire de la commune du Bouscat, La Ville du Bouscat, procède à l'enfouissement des réseaux électriques, des télécommunications, du réseau câblé et du réseau d'éclairage public.

NUMERICABLE, de son côté, nous demande de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des infrastructures souterraines nécessaires à la dissimulation de son réseau câblé dans les voies concernées par les travaux précités, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention est générale et relative à tout projet d'enfouissement. Néanmoins, un devis propre à chaque opération sera établi conformément aux termes de la présente convention.

Les prestations techniques de ces opérations seront réparties de la façon suivante :

### **ETUDES DES PROJETS :**

#### **NUMERICABLE aura en charge :**

- La fourniture d'un plan de génie civil informatique ou à défaut de l'esquisse indiquant le tracé de ses propres canalisations, l'implantation des bornes de raccordement et précisant les types de chambres à poser, leur position de principe et pour la reprise en souterrain des branchements, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés
- La réalisation des études et l'ingénierie relatives au câblage des équipements de communications électroniques de son propre réseau et la remise à la Collectivité d'un avant projet .

#### **LA COLLECTIVITE aura en charge :**

- La confirmation des travaux d'enfouissement à exécuter
- La fourniture d'un plan indiquant la zone exacte des travaux
- La fourniture d'un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, eau, gaz etc...)
- La fourniture d'un planning prévisionnel des travaux.

### **GÉNIE CIVIL :**

#### **LA COLLECTIVITE aura en charge :**

- La Maîtrise d'œuvre des travaux de Génie Civil
- L'ouverture de la tranchée
- La fermeture de la tranchée
- La réfection des revêtements
- L'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements)

#### **NUMERICABLE aura en charge :**

- La fourniture des matériels constitutifs des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, bornes de raccordement etc...)

### **CABLAGE :**

#### **NUMERICABLE aura en charge :**

- Le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans ces ouvrages
- La reprise en souterrain ou en façade des installations des clients concernés
- La dépose des anciens câbles

#### **REPARTITION DES DEPENSES :**

NUMERICABLE prend à sa charge le coût de la fourniture des installations de communication électronique et 51 % du coût des travaux de câblage

LA COLLECTIVITE prend à sa charge le coût de la mise en place des installations de communications électroniques et 49 % du coût des travaux de câblage

#### **RACCORDEMENT DES NOUVEAUX CLIENTS :**

NUMERICABLE s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

#### **DISPOSITIONS FINANCIERES :**

LA COLLECTIVITE assure le règlement des travaux de génie civil réalisés par l'entreprise de son choix qui comprennent la totalité de la Main d'œuvre et du matériel non fourni par NUMERICABLE au titre de la convention.

Elle assure le remboursement à NUMERICABLE des 49 % qui sont à charge, conformément aux devis établis pour chaque opération.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet de formaliser les conditions précitées.

*M. ABRIOUX souhaite savoir quels secteurs sont concernés par ces travaux et sur quels critères ont-ils été choisis.*

*M. LE MAIRE explique que la ville ne maîtrise pas l'enveloppe voirie puisqu'elle est déterminée par la C.U.B. mais elle a cependant le pouvoir de « prioriser » certaines rues. Elle essaie donc de faire preuve de bon sens et de privilégier celles qui sont en très mauvais état. Il rappelle que la Municipalité a décidé de lancer un programme important de réfection de voirie et d'enfouissement de réseaux, notamment pour les centres d'équipements communaux (stades, écoles, crèches ...).*

*M. QUANCARD précise que pour 2008 les rues Blanqui, Marx Dormoy, le délaissé de l'Avenue d'Eysines/Lavaud et le carrefour rue Henry Barbusse / rue Baudin / rue de la Préceinte sont concernés.*

*M. ABRIOUX demande si ce type de travaux est effectué tous les ans.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement et il se fera jusqu'à ce que tous les réseaux aériens de la commune soient enfouis. Il annonce qu'aujourd'hui, lors d'une réunion à la C.U.B., il a été décidé de doubler les enveloppes de voirie. Elles étaient gelées depuis sept ans mais avec l'augmentation du coût des travaux, les communes perdaient entre 5 à 10 % de capacité à faire. Cette décision devra être bien entendu actée par le conseil de communauté.*

*M. JUNCA fait remarquer qu'actuellement les travaux d'enfouissement sont très importants dans le centre ville, ce qui va permettre notamment de libérer les trottoirs du cours Louis Blanc. Il explique que lorsqu'une Municipalité s'engage dans ce genre de résolution c'est par souci d'esthétique mais aussi de sécurité.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

### **DOSSIER N°11 : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DES TELECOMMUNICATIONS DELAISSE EYSINES / LAVAUD**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7<sup>e</sup> circonscription voirie, en accord avec la Ville, a programmé des travaux d'aménagement du délaissé de voirie situé angle avenue d'Eysines / rue Albert Lavaud. Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et des Télécommunications.

FRANCE TELECOM, de son côté, nous demande de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des infrastructures souterraines nécessaires à la dissimulation de son réseau téléphonique dans la portion de voie énoncée ci-dessus.

le financement des opérations sera réparti de la façon suivante :

**FRANCE TELECOM aura en charge :**

**Pour le Génie Civil : (un montant de 416.66 € H.T qui sera versé par France Télécom à la Ville du Bouscat) comprenant :**

- Fourniture du matériel, tuyaux, chambres complètes, coffrets

**51 % des Frais des équipements de communication électroniques :**

**(un montant de 1 055.70 € H.T pris en charge directement par France Télécom) comprenant :**

- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

**LA VILLE DU BOUSCAT aura en charge :**

**Pour le Génie Civil :**

- Réalisation de l'étude de génie civil
- Ouverture et remblaiement de la tranchée, pose des fourreaux en domaine privé, pose des fourreaux et chambres en domaine public

**49 % des frais des équipements de communication électroniques :**

**(un montant de 1 014.30 € H.T qui sera versé par la Ville du Bouscat à France Télécom) comprenant :**

- Etudes, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

Afin de faciliter le déroulement des travaux, FRANCE TELECOM pré-financera les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et se fera rembourser par la commune selon les conditions fixées dans ladite convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet de formaliser les conditions précitées.

*M. ABRIOUX croit se souvenir qu'il y a quelques années, la répartition des frais était de 50 % pour les deux parties.*

*M. QUANCARD précise que ce sont des conventions nationales. Il pense au contraire que les anciennes conventions France Télécom étaient beaucoup plus pénalisantes pour la commune. Depuis trois ans, la répartition est plus raisonnable puisque auparavant la ville prenait tout en charge, y compris les câbles.*

*M. LE MAIRE lui apportera la confirmation prochainement.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°12 : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DES TELECOMMUNICATIONS RUE MARX DORMOY**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7<sup>e</sup> circonscription voirie, en accord avec la Ville, a programmé des travaux de restructuration générale de la rue Marx Dormoy. Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et des Télécommunications.

FRANCE TELECOM, de son côté, nous demande de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des infrastructures souterraines nécessaires à la dissimulation de son réseau téléphonique dans la portion de voie énoncée ci-dessus.

le financement des opérations sera réparti de la façon suivante :

### **FRANCE TELECOM aura en charge :**

**Pour le Génie Civil** : (un montant de 1 462.77 € H.T qui sera versé par France Télécom à la Ville du Bouscat) comprenant :

- Fourniture du matériel, tuyaux, chambres complètes, coffrets

### **51 % des Frais des équipements de communication électroniques** :

(un montant de 3 519.00 € H.T pris en charge directement par France Télécom) comprenant :

- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

### **LA VILLE DU BOUSCAT aura en charge :**

**Pour le Génie Civil** :

- Réalisation de l'étude de génie civil
- Ouverture et remblaiement de la tranchée, pose des fourreaux en domaine privé, pose des fourreaux et chambres en domaine public

### **49 % des frais des équipements de communication électroniques** :

(un montant de 3 381.00€ H.T qui sera versé par la Ville du Bouscat à France Télécom) comprenant :

- Etudes, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

Afin de faciliter le déroulement des travaux, FRANCE TELECOM pré-financera les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et se fera rembourser par la commune selon les conditions fixées dans ladite convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet de formaliser les conditions précitées.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE MARX DORMOY**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

La Communauté Urbaine de Bordeaux, 7<sup>e</sup> Circonscription Voirie, a prévu dans la programmation voirie 2008, en accord avec la Ville du Bouscat, des travaux de restructuration générale de la rue Marx Dormoy, y compris le carrefour Dormoy / Pressensé / Lamartine. Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), au titre de l'article 8 du cahier des charges dudit syndicat, une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux (frais de gestion compris). Le plan de financement serait ainsi établi :

**Rue Marx Dormoy et carrefour Dormoy / Pressensé / Lamartine**

Montant H.T des travaux :	5 662.42 €
Maîtrise d'œuvre 7 % :	396.37 €
Montant Total H.T. :	6 058.79 €
T.V.A 19.6 %	1 109.83 €
Total T.T.C. arrondi	7 169.00 €

<b>Participation Communale 80 % du H.T :</b>	<b>4 847.03€</b>
<b>Participation SDEEG 20 % du H.T + frais de gestion :</b>	<b>1 211.76 €</b>

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

*M. QUANCARD précise que les 80 % sont répartis de manière égale entre la commune et l'E.D.F..*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

**DOSSIER N° 14 : MISE EN LUMIERE DU CENTRE VILLE DU BOUSCAT**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Les travaux de mise en lumière du Centre Ville du Bouscat ont débuté au mois de septembre 2007.

Nous devons aujourd'hui procéder à l'acquisition de 85 candélabres.

Le montant total de cette acquisition est estimé à 182 970,06 €.

Conformément aux stipulations des articles 34 et 35 I 5° du code des marchés publics, une consultation a été lancée pour la fourniture de ces candélabres.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mardi 25 mars 2008, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le marché suivant pour un montant total de 181 562,37 € :

<b>Objet</b>	<b>Société</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Fourniture de 85 candélabres	Claude LEFEBVRE	151 808.00	181 562.37

*M. JUNCA explique que la Municipalité n'a pas retenu le modèle de candélabres de base proposé par la C.U.B. car elle souhaitait donner un caractère un peu particulier au centre ville.*

*M. ABRIOUX demande comment ces candélabres seront répartis. En effet, il trouve que ce nombre est très important pour la surface à couvrir, d'autant plus qu'à l'heure actuelle les communes ont tendance à réduire l'éclairage public durant la nuit par souci d'économie.*

*M. LE MAIRE indique que ce nombre correspond bien au nombre de lux calculé par des techniciens compétents en la matière. Il rappelle qu'il s'agit de couvrir un périmètre très large avec des ampoules à basse tension.*

*M. JUNCA fait remarquer que la problématique n'est pas simple en matière d'éclairage public puisqu'il faut tenir compte de l'économie d'énergie tout en respectant les normes de sécurité. Ces 85 candélabres se justifient puisqu'ils permettront de diffuser la charge totale suffisante en lux. Ils seront aussi dotés d'un système qui peut faire varier leur puissance à certains moments de la nuit.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 15 : MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'USINE FORD**

**RAPPORTEUR** : M. LE MAIRE

La situation économique du site industriel Ford de Blanquefort est très préoccupante.

Cette entreprise, acteur économique et social majeur du quadrant nord-ouest, emploie de nombreux salariés dont le professionnalisme, la compétence et la performance sont reconnus au sein du groupe. Résidant, avec leurs familles, dans les communes de l'agglomération limitrophes du site de Blanquefort dont le Bouscat, ces personnels participent de ce fait au développement commercial, associatif, culturel ou à la vie scolaire de nos collectivités territoriales.

Les conséquences humaines, sociales et économiques liées à la menace de fermeture de ce site conduisent le Conseil Municipal du Bouscat à soutenir fortement l'ensemble des salariés dans la situation difficile qu'ils affrontent et dans la recherche active de solutions alternatives permettant, en priorité, la sauvegarde des emplois.

*M. LE MAIRE explique l'intérêt de cette motion : le Conseil Municipal doit se prononcer, unanimement si possible, de façon ferme sur le maintien de ce site et pour la recherche de solutions pérennes salvatrices d'emplois. Ce n'est donc pas tant sur les mots qu'il faut s'attarder mais sur l'esprit de cette motion. C'est un texte de soutien et de reconnaissance de tous les problèmes que rencontrent les salariés de Ford et qui n'est nullement polémique.*

*M. ABRIOUX souhaite savoir en quoi consistera le soutien du Conseil Municipal.*

*M. LE MAIRE répond que le but est de permettre à nos représentants (les Maires, les Présidents de la C.U.B., de la Région, du Département) d'avoir plus de poids dans les discussions en ayant avec eux toutes les motions votées unanimement par les conseils municipaux du secteur. Dans la vie, l'action est précédée du verbe. Il faut donc d'abord dire les choses et les faire ensuite.*

*M. JUNCA indique qu'il s'agit d'exprimer la préoccupation et le soutien de cette assemblée à l'égard des salariés dont certains sont nos concitoyens. Pour l'instant il ne s'agit que d'une motion de solidarité, elle ne peut pas être plus précise en l'état actuel du dossier.*

*M. ABRIOUX pensait que la Municipalité avait déjà réfléchi à une action éventuelle.*

*M. LE MAIRE indique que la question est notamment abordée à la C.U.B. où l'on recherche des solutions alternatives de reconversion ou de mutations géographiques pour les plus jeunes. Cette motion est un premier pas que toutes les villes du secteur doivent faire.*

*M. Dominique VINCENT précise que le Conseil Général a également voté une motion à peu près identique à l'unanimité pour participer à cet élan général de solidarité.*

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

## **DOSSIER N° 16 : QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal**

*M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 mai à 18 H 30 pour le vote du compte administratif.*

### **2) MME BEGARDES : Directeur du C.C.A.S.**

*MME BEGARDES souhaite savoir s'il y a eu un changement à la direction du C.C.A.S..*

*M. LE MAIRE explique que Monsieur BIDLUN, Directeur du C.C.A.S., ayant été élu Maire du Verdon quittera ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Madame BOUCAU lui succèdera, elle-même remplacée dans ses fonctions de directrice du Pôle Jeunesse par Monsieur PICARD.*

**3) M. LE MAIRE : marché municipal**

*M. LE MAIRE rappelle que le marché municipal fêtera son 11<sup>ème</sup> anniversaire dimanche 6 avril.*

*La séance est levée à 20 H 15.*